

## **BUDGET PRIMITIF 2018**

### **Synthèse à l'intention des Bellegardiens**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle est, comme le budget 2018 et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, disponible sur le site internet de la commune [www.bellegarde01.fr](http://www.bellegarde01.fr).

**Le vote d'un budget communal doit répondre à quelques principes règlementaires:**

1. **Le budget est voté pour l'année civile** mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. Notre commune fait délibérément le choix depuis plusieurs années de **voter son budget le dernier lundi du mois de janvier** afin d'engager au plus vite tous les projets et verser les subventions aux associations. Exceptionnellement, le budget 2018 a été décalé d'une semaine et a été voté le lundi 5 février 2018.
2. **La commune ne compte pas 1 mais 5 budgets :**
  - **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (transport en commun TUB, crèche, centre de loisirs, activités périscolaires, équipements sportifs et culturels, entretien des voiries et espaces publics, administration,...) financées essentiellement par les impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière), les dotations de l'Etat et les participations des usagers à certains services payants.
  - **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré par du personnel communal.
  - **Budget de l'assainissement** (collecte et traitement des eaux usées) géré également par du personnel communal.
  - **Budget du cinéma « les variétés »** qui est géré par du personnel communal.
  - **Budget de l'abattoir** dont la gestion est confiée par délégation de service public à la Société Bellegardienne d'Abattage
3. **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
4. **Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
5. **La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

**La commune doit faire face à une diminution drastique des dotations versées par l'Etat :**

En 2017, la commune a perçu 2 550 233 € de dotations de la part de l'Etat qui représentent 13.5% des recettes réelles de fonctionnement du budget général. **Ces dotations sont donc essentielles pour la commune et le financement de ses services publics.**

Or, dans le cadre de son plan d'économie, **l'Etat a décidé de baisser de 30%** les dotations versées aux collectivités entre 2014 et 2017.

Pour la commune de Bellegarde-sur-Valserine, cette baisse des dotations de l'Etat se traduira par une perte annuelle de 1.6 M€ en 2017 par rapport à l'année 2013. Il s'agit d'une perte considérable de recettes d'environ 10% du budget communal à laquelle la commune fait face avec des économies de gestion importantes et sans augmentation des impôts et des tarifs municipaux.

**Les orientations et projets municipaux pour l'année 2018 :**

Depuis 2014, la commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'Etat aux citoyens et aux associations bellegardiennes.

Ainsi, les grandes orientations pour l'année 2018 sont dans la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

1. **Ne pas augmenter les taux des impôts locaux.** La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 1995 et ne les augmentera pas jusqu'en 2020. Les taux d'imposition de Bellegarde-sur-Valserine sont inférieurs aux moyennes nationales : 19.65% pour la taxe d'habitation contre 23.95% au niveau national et 18.20% pour la taxe foncière contre 20.20% au niveau national.
2. **Faire des économies de fonctionnement** pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
3. **Maintenir l'effort de la commune pour accompagner le tissu associatif bellegardien.** Les subventions aux associations ne diminuent pas, c'est un engagement fort de la commune.
4. **Continuer à mener les investissements** dont la commune, les citoyens et les entreprises locales ont besoin.

En 2018, la commune contribue à soutenir les entreprises locales en investissant 7.5 M€ sur le budget général et 2.6 M€ sur les budgets annexes (eau, assainissement, cinéma et abattoir) avec les principaux projets suivants :

- La poursuite de l'ambitieux plan voirie dans le cadre d'un programme de plus de 3 ans de travaux avec en 2018 : les rues Zéphirin Jeantet, Lafayette, Centrale et de la République
- La rénovation complète du Centre Jean Vilar qui se déroulera de juin 2018 à septembre 2019
- La déconstruction de bâtiments insalubres situés au 10 et 12 rue Paul Painlevé puis l'aménagement d'environ 30 places de stationnement
- L'aménagement d'un parking municipal sur le site de l'ancienne friche Perrot
- La poursuite du programme d'aide aux ravalements de façades

**Les chiffres clefs de chaque budget :**

BUDGET 2018	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Encours dette au 31/12/2017
BUDGET GENERAL	20 369 640 €	14 220 184 €	<b>34 589 825 €</b>	14 914 574 €
EAU	1 916 613 €	2 608 205 €	<b>4 524 818 €</b>	2 396 036 €
ASSAINISSEMENT	1 801 987 €	2 017 387 €	<b>3 819 373 €</b>	5 232 902 €
CINEMA	497 566 €	122 940 €	<b>620 506 €</b>	-
ABATTOIR	301 044 €	329 305 €	<b>630 349 €</b>	544 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 886 851 €</b>	<b>19 298 021 €</b>	<b>44 184 871 €</b>	<b>23 087 512 €</b>

**La situation financière communale :**

La commune a connu dans les années 1990 des périodes financièrement délicates.

Depuis 1995, les équipes municipales successives se sont attelées à assainir les finances communales.

Aujourd'hui, **la commune dispose d'une situation financière saine**, en particulier sur son budget général, avec un **endettement maîtrisé de 15 millions d'euros à fin 2017** soit 1 242 € par habitant et dans la moyenne nationale des communes de plus de 10 000 habitants.

**Nous espérons, à travers ces quelques explications synthétiques, être parvenus à vous faire mesurer les enjeux importants auxquels la commune est confrontée et les ambitions que l'équipe municipale poursuit au quotidien pour les citoyens bellegardiens.**

Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez à consulter les documents disponibles sur notre site internet ou à adresser un mail à l'adresse suivante : [mairie@bellegarde01.fr](mailto:mairie@bellegarde01.fr) ou [yrethouze@bellegarde01.fr](mailto:yrethouze@bellegarde01.fr)

Régis Petit,

Maire

Yves Rethouze,

Adjoint chargé des finances